

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 3 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Evelyne SERPOL, Laurence ROUX, Marcelle GAILLARD Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL

Excusés : Madame Eveline BONDET qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GINESTE

Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Philippe GONDARD

Monsieur Jacques TARDY qui donne pouvoir à Monsieur Christian ROUSSEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MOCHON

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARVET, délibérant sur le Compte administratif de l'année 2016 dressé par Monsieur Claude JUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel se résume comme indiqué dans les Annexes 1, 2 et 3 ci-après (résultat du budget général, résultat du budget du service eau et assainissement, résultat du budget lotissement) ;

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les annexes 1, 2 et 3.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET GENERAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** (budget général, service Eau et Assainissement et Lotissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2016**,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**,

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ✓ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2016** par le Receveur Municipal et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

Considérant l'adhésion de la commune de Champagne-en-Valromey au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Bugey-Sud et la création du SIVOM du VALROMEY,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- ❖ Taxe d'habitation : 13.55 %
- ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 14.20 %
- ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 36.38 %

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT –

Dépenses :	470 723.84 €
Recettes :	592 092.59 €
Résultat de l'exercice 2016	121 368.75 €
Résultat de clôture 2015	- 70 533.09 €
Résultat de clôture 2016	50 835.36 €
Résultat de clôture 2016 CCAS	450.00 €
Résultat de clôture total 2016 :	51 285.36 €

Crédits reportés en dépenses
au 31/12/2016 143 700.00 €

Crédits reportés en recettes
au 31/12/2016 55 000.00 €

Solde des crédits à reporter : - 88 700.00 €

Besoin de financement : 51 285.36 – 88 700.00 = - 37 414.64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CALCUL DE L'EXCEDENT DE CLOTURE

Dépenses	770 185.58 €
Recettes	716 187.06 €
Résultat de l'exercice 2016	- 53 998.52 €
Résultat de clôture 2015	219 239.09 €
Résultat de clôture 2016	165 240.57 €
Résultat de clôture 2016 CCAS	3 680.91 €
Résultat de clôture total 2016	168 921.48 €

Besoin de financement investissement - 37 414.64 €

Affectation à reporter au BP 2017 **131 506.84 €**

BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	918 567.00 €
Recettes	954 043.00 €
Excédent	35 476.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	374 900.00 €
Recettes	547 234.00 €

Excédent 172 334.00 €

Proposition de la commission des affaires comptables et financières :

Répartition de l'excédent de fonctionnement de 35 476.00 €

- Affectation de **5 476.00 €** au compte 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement
- Affectation de **15 000.00 €** supplémentaires au compte 615221 – Entretien de bâtiments publics
- Affectation de **15 000.00 €** supplémentaires au compte 615228 – Entretien de bâtiments autres

Répartition de l'excédent d'investissement de 172 334.00 €

- Affectation de **20 000.00 €** au compte 020 - Dépenses imprévues d'investissement
- Affectation de **5 000.00 €** supplémentaires au compte 2183– Matériel de bureau et informatique
- Affectation de **5 000.00 €** supplémentaires au compte 2184– Mobilier
- Affectation de **5 000.00 €** supplémentaires au compte 2188 – Matériel divers
- Affectation de **137 334.00 €** supplémentaires au compte 2313– Travaux de bâtiment

LOTISSEMENT COMMUNAL LE BOSSIN

Aucune dépense, ni recette sur l'exercice 2016.

Il reste le lot n°02 de 1 099 m2

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Maire fait part au conseil municipal qu'un recours a été déposé par AVENIR du VALROMEY auprès du Tribunal Administratif de Lyon demandant l'annulation de l'arrêté du Préfet décidant de l'intégration des communes du Valromey à la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Il semblerait, sans que personne n'en ait confirmation officielle, que le rapporteur soit favorable à cette annulation.

Si le juge devait suivre l'avis du rapporteur, les communes du Valromey devraient immédiatement quitter la CCBS et les conséquences financières seraient alors dramatiques.

Le Président de la CCBS, Monsieur René VUILLEROD a invité tous les élus à une réunion de crise le lundi 10 avril à 17h30 à la salle CONFLUENCE à Artemare.

Devant l'irresponsabilité de certains, le conseil municipal décide de suspendre les subventions à toutes les associations, sans distinction, dans l'attente du jugement.

ETUDE DE DIFFERENTS DEVIS

Clôture phonique

Un devis a été établi par l'entreprise DUPERRET Distribution SARL de PROPRIERES (Rhône) pour la pose d'une clôture antibruit entre le city stade et le lotissement communal Le Bossin.

Matériel : 12 632.12 € HT

Pose : 6 920.55 € HT

Total : 19 552.67 € HT

Le conseil donne son accord.

Salle polyvalente de Passin

Un devis de réhabilitation de la salle polyvalente de Passin a été établi par l'entreprise MSW BATIMENT d'ARTEMARE.

Messieurs CHARVET, CONVERT, GINESTE et MOCHON décident de rencontrer sur place des membres du comité d'animation de Passin le mardi 18 avril à 15h00.

Camping

Devis clôture : 20 000.00 € HT

Devis JF BOUVARD : 18 085.50 € HT (5 bornes électriques au lieu de 8)

Convention d'occupation domaniale : contact sera pris avec un cabinet d'avocats pour la rédaction d'une convention.

PLAN LOCAL D'URBANISME IINTERCOMMUNAL

La loi Notre impose aux communes disposant d'un PLU ou d'un document d'Urbanisme de pouvoir transférer la compétence à l'EPCI dont elle dépend, soit à Bugey Sud.

La loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cependant, la loi NOTRe permet aux communes de s'opposer au passage en PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dans la mesure où 25% des communes représentant 20% de la population de la Communauté de communes le refuserait par une délibération du conseil municipal avant le **27 mars 2017** (délai de 3 ans après la publication de la loi). Passé cette date, et en l'absence de vote contre, le passage en PLUi se ferait automatiquement.

Pour la CCBS il faut donc que 13 communes représentant 6627 habitants s'y opposent.

Monsieur Claude JUILLET, maire, rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes Bugey-Sud dont elle dépend depuis le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune de Champagne-en-Valromey a approuvé sa carte communale en 2005, et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

- Décide à la majorité des membres présents et représentés, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey-Sud

INDEMNITES ELUS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 03/04/2014 qui fixait le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

- pour le maire 31 % de l'indice 1015,
- pour chaque adjoint : 8.25 % de l'indice 1015.

Puis il indique que suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26/01/2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus passe de 1015 à 1022 et l'indice majoré de 821 à 826.

Cette modification d'indice n'intervient pas sur le montant des indemnités de fonction.

Il convient donc de modifier la délibération du 03/04/2014.

Le conseil donne son accord.

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la comptabilité publique M14 au 11 janvier 2006 oblige les collectivités locales à amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

Il précise que la commune de Champagne-en-Valromey a versé au syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain des subventions d'équipement, à savoir :

- Eclairage public route de Passin : 22 348.30 €
- Génie civil TELECOM Route du col de Richemont : 43 400.00 €
- Génie civil TELECOM Chemin des Grobes- Route de Passin : 44 100.00 €
- Mise en souterrain RBT Route du Col de Richemont : 18 000.00 €
- Mise en souterrain RBT Chemin des Grobes – Route de Passin : 22 000.00 €
- Lampes à vapeur de mercure : 4 636.25 €

Il convient d'amortir ces subventions d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir des subventions sur une période de 10 ans à l'exception des lampes à vapeur de mercure pour lesquelles la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le maire donne lecture d'une proposition de convention de déneigement établie avec DYNACITE pour définir les conditions d'intervention de déneigement des services municipaux sur les zones de voirie de circulation des bâtiments sis :

- Perce Neige 135 et 137 rue de la Croix Rouge
- La Fulie 1 et 3 chemin de la Rochette
- Pommier Champet : 160, route du col de Richemont (gendarmerie)
- 224 et 228 rue du camping.

Les prestations seront facturées 70.00 € HT de l'heure.

Le conseil donne son accord.

VENTE DE BOIS

Un noyer a été vendu à Monsieur Gabriel COLLOT, Négoce de bois pour la somme de 400.00 €.

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement situé au 1er étage du bâtiment de l'ancienne mairie-école de Passin occupé actuellement par Madame Nadine HEC sera vacant au 15 avril et qu'une demande de logement a été formulée par Madame Sarah PETER, domiciliée à Hotonnes.

Le Conseil Municipal accepte de louer à Madame Sarah PETER l'appartement précité pour un loyer mensuel de 458.95 euros à compter du 1^{er} mai 2017.

REVITALISATION DU CENTRE DE VILLAGE : RESTRUCTURATION DE 3 LOGEMENTS ET 2 COMMERCES

- Subvention accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes : 30 000.00 €
- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : les travaux doivent impérativement démarrer en 2017 et un avant-projet définitif (APD) doit être déposé en même temps que le dossier de demande de subvention.

Une proposition d'APD a été établie par Monsieur Romuald GODET, Architecte, pour un coût de 4 000.00 € HT.

Le conseil donne son accord.

ADHESION CAUE

Cotisation : 0.10 €/habitant

Le conseil décide de ne pas adhérer

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 23 AVRIL ET 7 MAI

Horaires d'ouverture du bureau de vote : 8h00 – 19h00

Les tours de garde sont organisés pour les deux scrutins.

ALEC 01 : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN

Rénovation énergétique : prévention des habitants face au démarchage abusif.

De nombreux particuliers sont contactés par téléphone par des entreprises se présentant comme mandatées par la commune ou l'ADEME pour réaliser des diagnostics de rénovation énergétique de leur logement. Ce démarchage est abusif et vise à tromper la confiance des propriétaires de logement.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a récemment constaté qu'un nombre important d'entreprises utilisent des plateformes téléphoniques pour démarcher de façon agressive les propriétaires occupants en maison individuelle. Ces pratiques peuvent conduire à des situations financières délicates où des consommateurs se retrouvent à signer le devis d'un investissement lourd, sans pouvoir l'honorer.

En cas de démarchage abusif :

Les recours possibles : le consommateur bénéficie d'un délai 7 jours pour se rétracter. Si celui-ci a été victime de pratiques commerciales abusives ou trompeuses, il peut porter plainte à la Direction Départementale de Protection des Populations de l'Ain – Tél : 04/74/42/09/00

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 15 mai à 20h00